

1^{er} janvier 2021

Circulaire*

Destinataires : Les membres du personnel

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines

Objet : **Barèmes révisés des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège**

1. Comme le veut la méthode actuelle d'ajustement des barèmes des traitements entre deux enquêtes, les traitements nets des agents des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège sont ajustés par application d'un coefficient égal à 90 % du mouvement de l'indice des prix à la consommation pour New York.
2. L'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2020 étant en hausse de 1,4 % par rapport à celui de novembre 2019, les traitements nets des agents des services généraux, des professeurs de langues, des assistants d'information, des agents de sécurité et des agents des corps de métiers sont donc majorés de 1,2 % à compter du 1^{er} novembre 2020.
3. Le montant de l'indemnité pour charges de famille reste inchangé, alors que celui de la prime de connaissances linguistiques a été majoré en conséquence.
4. Les barèmes révisés des traitements, qui sont annexés à la présente circulaire, seront appliqués dans les états de paie de la fin du mois de janvier 2021.

* La présente circulaire, qui annule et remplace la circulaire [ST/IC/2020/3](#), restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



Annexe

Barèmes révisés des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège

A. Barèmes révisés des traitements des agents des services généraux en poste au Siège

(En dollars des États-Unis)

Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2020

Classe		Échelon										
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI
7	(Traitement brut)	74824	77846	80880	83945	87010	90075	93139	96204	99269	102334	105399
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	72711	75653	78594	81535	84476	87415	90356	93298	96239	99268	102421
	(Rémunération totale nette)	57073	59249	61425	63601	65777	67953	70129	72305	74481	76657	78833
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	57073	59249	61425	63601	65777	67953	70129	72305	74481	76657	78833
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	(Traitement brut)	67319	70047	72775	75503	78231	80972	83738	86504	89270	92037	94803
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	65410	68065	70719	73373	76028	78680	81335	83990	86644	89299	91952
	(Rémunération totale nette)	51670	53634	55598	57562	59526	61490	63454	65418	67382	69346	71310
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	51670	53634	55598	57562	59526	61490	63454	65418	67382	69346	71310
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	(Traitement brut)	60481	62949	65417	67885	70353	72821	75289	77757	80228	82731	85234
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	59018	61324	63631	65963	68364	70764	73164	75563	77962	80365	82763
	(Rémunération totale nette)	46746	48523	50300	52077	53854	55631	57408	59185	60962	62739	64516
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	46746	48523	50300	52077	53854	55631	57408	59185	60962	62739	64516
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	(Traitement brut)	54478	56653	58827	61029	63264	65499	67733	69968	72203	74438	76672
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	53254	55343	57435	59524	61616	63704	65814	67989	70164	72339	74514
	(Rémunération totale nette)	42314	43923	45532	47141	48750	50359	51968	53577	55186	56795	58404
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	42314	43923	45532	47141	48750	50359	51968	53577	55186	56795	58404
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	(Traitement brut)	49019	50991	52962	54934	56905	58877	60872	62899	64925	66951	68978
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	48011	49907	51800	53697	55591	57488	59380	61277	63170	65065	67028
	(Rémunération totale nette)	38274	39733	41192	42651	44110	45569	47028	48487	49946	51405	52864
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	38274	39733	41192	42651	44110	45569	47028	48487	49946	51405	52864
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	(Traitement brut)	44122	45905	47689	49473	51257	53041	54824	56608	58392	60181	*
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	43308	45022	46734	48450	50161	51875	53588	55303	57016	58730	*
	(Rémunération totale nette)	34650	35970	37290	38610	39930	41250	42570	43890	45210	46530	*
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	34650	35970	37290	38610	39930	41250	42570	43890	45210	46530	*
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*
1	(Traitement brut)	39684	41285	42899	44512	46126	47739	49353	50966	52580	*	*
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	39030	40578	42131	43681	45231	46784	48333	49884	51434	*	*
	(Rémunération totale nette)	31357	32551	33745	34939	36133	37327	38521	39715	40909	*	*
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	31357	32551	33745	34939	36133	37327	38521	39715	40909	*	*
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*

* Échelon d'ancienneté :

L'échelon XI des classes G-3 à G-7, l'échelon X de la classe G-2 et l'échelon IX de la classe G-1 sont des échelons d'ancienneté.

Les conditions à remplir pour y avoir droit sont les suivantes :

- Le ou la fonctionnaire doit compter au moins 20 années de service dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et cinq années de service à l'échelon le plus élevé de la grille normale de sa classe
- Ses services doivent être satisfaisants

Notes :

Les augmentations périodiques sans changement de classe sont annuelles si les services sont satisfaisants.

Indemnités pour charges de famille (montant annuel net en dollars des États-Unis, à compter du 1^{er} novembre 2016) :

Prime de connaissances linguistiques (montant annuel net en dollars des États-Unis, compris dans la rémunération considérée aux fins de la pension) :

Enfant	2 389	Première langue supplémentaire	2 337
		Deuxième langue supplémentaire	1 169
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un ou d'une fonctionnaire célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	3 575		
Conjoint(e) à charge	3 727		
Personne indirectement à charge	1 359		

Traitement brut :	Le traitement brut est obtenu en ajoutant la contribution du personnel à la rémunération nette totale. Il sert à calculer les montants payables à la cessation de service, ainsi que les sommes à rembourser aux fonctionnaires dont le traitement est imposé.
Traitement brut considéré aux fins de la pension :	Le traitement brut considéré aux fins de la pension est obtenu en ajoutant la contribution du personnel au traitement net considéré aux fins de la pension. Il sert à calculer le montant des cotisations à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en application de l'article 25 des Statuts de la Caisse, ainsi que celui de la pension.
Rémunération totale nette :	La rémunération totale nette est la somme de l'élément n'ouvrant pas droit à pension et du traitement net considéré aux fins de la pension.
Traitement net considéré aux fins de la pension :	Le traitement net considéré aux fins de la pension est la part de la rémunération nette qui sert à calculer le traitement brut considéré aux fins de la pension. Il est égal à la rémunération totale nette minorée de l'élément n'ouvrant pas droit à pension ; celui-ci étant nul, il est en fait égal à la rémunération totale nette.
Élément n'ouvrant pas droit à pension :	L'élément n'ouvrant pas droit à pension est la part du traitement net qui n'est pas soumise à contribution du personnel aux fins du calcul du traitement brut considéré aux fins de la pension. Il a été fixé à 0 %.

B. Barème des traitements des professeurs de langues en poste au Siège

(En dollars des États-Unis)

Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2020

Classe	Échelon											
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII*
Professeur de langues (Traitement brut)	81100	83907	86714	89521	92328	95135	97942	100749	103556	106363	109170	111977
(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	78802	81494	84189	86880	89574	92268	94961	97654	100520	103409	106297	109186
(Rémunération totale nette)	61581	63574	65567	67560	69553	71546	73539	75532	77525	79518	81511	83504
(Traitement net considéré aux fins de la pension)	61581	63574	65567	67560	69553	71546	73539	75532	77525	79518	81511	83504
(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Échelon d'ancienneté :

Les conditions à remplir pour y avoir droit sont les suivantes :

- Le ou la fonctionnaire doit compter au moins 20 années de service dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et cinq années de service à l'échelon le plus élevé de la grille normale de sa classe
- Ses services doivent être satisfaisants

Notes :

Les augmentations périodiques sans changement de classe sont annuelles si les services sont satisfaisants.

Indemnités pour charges de famille (montant annuel net en dollars des États-Unis, à compter du 1^{er} novembre 2016) :

Enfant	2 389
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un ou d'une fonctionnaire célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	3 575
Conjoint(e) à charge	3 727
Personne indirectement à charge	1 359

Prime de connaissances linguistiques : ces fonctionnaires n'y ont pas droit.

L'année d'enseignement des professeurs de langue comprend trois trimestres de 13 semaines chacun. Les cours sont suspendus l'été et des interruptions ont lieu entre les trimestres. Les congés pris au cours de cette suspension et de ces interruptions en sus du nombre de jours de congé annuel prévu par le Règlement du personnel sont comptés comme des jours de congé spécial sans traitement.

Traitement brut :	Le traitement brut est obtenu en ajoutant la contribution du personnel à la rémunération nette totale. Il sert à calculer les montants payables à la cessation de service, ainsi que les sommes à rembourser aux fonctionnaires dont le traitement est imposé.
Traitement brut considéré aux fins de la pension :	Le traitement brut considéré aux fins de la pension est obtenu en ajoutant la contribution du personnel au traitement net considéré aux fins de la pension. Il sert à calculer le montant des cotisations à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en application de l'article 25 des Statuts de la Caisse, ainsi que celui de la pension.
Rémunération totale nette :	La rémunération totale nette est la somme de l'élément n'ouvrant pas droit à pension et du traitement net considéré aux fins de la pension.
Traitement net considéré aux fins de la pension :	Le traitement net considéré aux fins de la pension est la part de la rémunération nette qui sert à calculer le traitement brut considéré aux fins de la pension. Il est égal à la rémunération totale nette minorée de l'élément n'ouvrant pas droit à pension ; celui-ci étant nul, il est en fait égal à la rémunération totale nette.
Élément n'ouvrant pas droit à pension :	L'élément n'ouvrant pas droit à pension est la part du traitement net qui n'est pas soumise à contribution du personnel aux fins du calcul du traitement brut considéré aux fins de la pension. Il a été fixé à 0 %.

C. Barème des traitements des assistants d'information en poste au Siège

(En dollars des États-Unis)

Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2020

Classe		Échelon				
		I	II	III	IV	V
Coordonnateur(trice) ou superviseur(se) des visites guidées et Attaché(e) d'information ^a	(Traitement brut)	65860	69175	72490	75806	79121
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	64041	67217	70441	73669	76895
	(Rémunération totale nette)	50619	53006	55393	57780	60167
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	50619	53006	55393	57780	60167
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0
Assistant(e) d'information II et Coordonnateur(trice) des visites guidées	(Traitement brut)	57897	60397	62956	65514	68072
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	56547	58937	61327	63719	66142
	(Rémunération totale nette)	44844	46686	48528	50370	52212
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	44844	46686	48528	50370	52212
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0
Assistant(e) d'information I	(Traitement brut)	53149	55422			
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	51979	54163			
	(Rémunération totale nette)	41330	43012			
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	41330	43012			
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0			

^a Le poste d'attaché d'information est rattaché à ce groupe depuis le 1^{er} septembre 1991.

Notes :

Les assistants d'information de réserve sont rémunérés à la journée, sur la base du barème ci-dessus.

Les augmentations périodiques sans changement de classe sont accordées aux intervalles suivants, si les services sont satisfaisants :

- Pour les assistants d'information I : 6 mois
- Pour les assistants d'information II : 12 mois

et prennent effet à compter du premier jour de la période de paie où échoit ce terme de 6 ou 12 mois. Les fonctionnaires dont le service cesse pendant le mois au cours duquel une augmentation aurait normalement été due n'ont pas droit à cette augmentation.

Indemnités pour charges de famille (montant annuel net en dollars des États-Unis, à compter du 1er novembre 2016) :

Enfant	2 389
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un ou d'une fonctionnaire célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	3 575
Conjoint(e) à charge	3 727
Personne indirectement à charge	1 359

Prime de connaissances linguistiques : ces fonctionnaires n'y ont pas droit

Traitement brut :	Le traitement brut est obtenu en ajoutant la contribution du personnel à la rémunération nette totale. Il sert à calculer les montants payables à la cessation de service, ainsi que les sommes à rembourser aux fonctionnaires dont le traitement est imposé.
Traitement brut considéré aux fins de la pension :	Le traitement brut considéré aux fins de la pension est obtenu en ajoutant la contribution du personnel au traitement net considéré aux fins de la pension. Il sert à calculer le montant des cotisations à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en application de l'article 25 des Statuts de la Caisse, ainsi que celui de la pension.
Rémunération totale nette :	La rémunération totale nette est la somme de l'élément n'ouvrant pas droit à pension et du traitement net considéré aux fins de la pension.
Traitement net considéré aux fins de la pension :	Le traitement net considéré aux fins de la pension est la part de la rémunération nette qui sert à calculer le traitement brut considéré aux fins de la pension. Il est égal à la rémunération totale nette minorée de l'élément n'ouvrant pas droit à pension ; celui-ci étant nul, il est en fait égal à la rémunération totale nette.
Élément n'ouvrant pas droit à pension :	L'élément n'ouvrant pas droit à pension est la part du traitement net qui n'est pas soumise à contribution du personnel aux fins du calcul du traitement brut considéré aux fins de la pension. Il a été fixé à 0 %.

D. Barème des traitements des agents de sécurité en poste au Siège

(En dollars des États-Unis)

Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2020

Classe		Échelon												
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
7	(Traitement brut)	98599	102351	106103	109855	113607	117359	121111	124863	128615	*			
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	95594	99284	103144	107006	110865	114726	118587	122448	126309	*			
	(Rémunération totale nette)	74005	76669	79333	81997	84661	87325	89989	92653	95317	*			
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	74005	76669	79333	81997	84661	87325	89989	92653	95317	*			
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*			
6	(Traitement brut)	91475	94969	98463	101958	105452	108946	112441	115935	119430	*			
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	88758	92112	95466	98882	102476	106072	109668	113264	116860	*			
	(Rémunération totale nette)	68947	71428	73909	76390	78871	81352	83833	86314	88795	*			
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	68947	71428	73909	76390	78871	81352	83833	86314	88795	*			
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*			
5	(Traitement brut)	84318	87563	90808	94054	97299	100544	103789	107034	110279	*			
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	81888	85003	88118	91233	94347	97462	100767	104107	107447	*			
	(Rémunération totale nette)	63866	66170	68474	70778	73082	75386	77690	79994	82298	*			
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	63866	66170	68474	70778	73082	75386	77690	79994	82298	*			
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*			
4	(Traitement brut)	77088	80024	83001	85979	88956	91934	94911	97889	100866	*			
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	74915	77771	80630	83486	86345	89202	92061	94918	97773	*			
	(Rémunération totale nette)	58703	60817	62931	65045	67159	69273	71387	73501	75615	*			
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	58703	60817	62931	65045	67159	69273	71387	73501	75615	*			
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*			
3	(Traitement brut)	72121	74425	76729	79033	81356	83693	86030	88366	90703	93039	95376	*	
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	70088	72330	74569	76810	79051	81292	83533	85773	88014	90254	92495	*	
	(Rémunération totale nette)	55127	56786	58445	60104	61763	63422	65081	66740	68399	70058	71717	*	
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	55127	56786	58445	60104	61763	63422	65081	66740	68399	70058	71717	*	
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*	
2	(Traitement brut)	64932	67014	69096	71178	73260	75342	77424	79506	81610	83721	85832	87944	90055*
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	63174	65121	67141	69165	71191	73216	75242	77268	79295	81320	83346	85373	87398*
	(Rémunération totale nette)	49951	51450	52949	54448	55947	57446	58945	60444	61943	63442	64941	66440	67939*
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	49951	51450	52949	54448	55947	57446	58945	60444	61943	63442	64941	66440	67939*
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0*
1	(Traitement brut)	57805	59624											
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	56455	58201											
	(Rémunération totale nette)	44776	46122											
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	44776	46122											
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0											

* Échelon d'ancienneté :

L'échelon IX des classes S-4 à S-7, l'échelon XI de la classe S-3 et l'échelon XIII de la classe S-2 sont des échelons d'ancienneté.

Les conditions à remplir pour y avoir droit sont les suivantes :

- Le ou la fonctionnaire doit compter au moins 20 années de service dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et cinq années de service à l'échelon le plus élevé de la grille normale de sa classe
- Ses services doivent être satisfaisants

Notes :

Les augmentations périodiques sans changement de classe sont annuelles si les services sont satisfaisants.

Indemnités pour charges de famille (montant annuel net en dollars des États-Unis, à compter du 1^{er} novembre 2016) :

Enfant	2 389
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un ou d'une fonctionnaire célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	3 575
Conjoint(e) à charge	3 727
Personne indirectement à charge	1 359

Prime de connaissances linguistiques (montant annuel net en dollars des États-Unis, compris dans la rémunération considérée aux fins de la pension) :

Première langue supplémentaire	2 337
Deuxième langue supplémentaire	1 169

Traitement brut :	Le traitement brut est obtenu en ajoutant la contribution du personnel à la rémunération nette totale. Il sert à calculer les montants payables à la cessation de service, ainsi que les sommes à rembourser aux fonctionnaires dont le traitement est imposé.
Traitement brut considéré aux fins de la pension :	Le traitement brut considéré aux fins de la pension est obtenu en ajoutant la contribution du personnel au traitement net considéré aux fins de la pension. Il sert à calculer le montant des cotisations à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en application de l'article 25 des Statuts de la Caisse, ainsi que celui de la pension.
Rémunération totale nette :	La rémunération totale nette est la somme de l'élément n'ouvrant pas droit à pension et du traitement net considéré aux fins de la pension.
Traitement net considéré aux fins de la pension :	Le traitement net considéré aux fins de la pension est la part de la rémunération nette qui sert à calculer le traitement brut considéré aux fins de la pension. Il est égal à la rémunération totale nette minorée de l'élément n'ouvrant pas droit à pension ; celui-ci étant nul, il est en fait égal à la rémunération totale nette.
Élément n'ouvrant pas droit à pension :	L'élément n'ouvrant pas droit à pension est la part du traitement net qui n'est pas soumise à contribution du personnel aux fins du calcul du traitement brut considéré aux fins de la pension. Il a été fixé à 0 %.

E. Barème des traitements des agents des corps de métier en poste au Siège

(En dollars des États-Unis)

Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2020

Classe	Échelon							
	I	II	III	IV	V	VI	VII*	
TC-8	(Traitement brut)	91238	94337	97435	100534	103632	106731	109830
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	88532	91505	94477	97450	100601	103790	106979
	(Rémunération totale nette)	68779	70979	73179	75379	77579	79779	81979
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	68779	70979	73179	75379	77579	79779	81979
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0
TC-7	(Traitement brut)	85644	88566	91489	94411	97334	100256	103179
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	83166	85971	88773	91578	94381	97184	100133
	(Rémunération totale nette)	64807	66882	68957	71032	73107	75182	77257
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	64807	66882	68957	71032	73107	75182	77257
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0
TC-6	(Traitement brut)	80055	82799	85542	88286	91030	93773	96517
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	77804	80435	83067	85699	88333	90967	93597
	(Rémunération totale nette)	60839	62787	64735	66683	68631	70579	72527
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	60839	62787	64735	66683	68631	70579	72527
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0
TC-5	(Traitement brut)	74561	77088	79614	82170	84732	87294	89856
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	72460	74918	77374	79832	82289	84746	87203
	(Rémunération totale nette)	56884	58703	60522	62341	64160	65979	67798
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	56884	58703	60522	62341	64160	65979	67798
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0
TC-4	(Traitement brut)	69067	71418	73769	76121	78472	80835	83220
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	67112	69400	71688	73974	76262	78549	80837
	(Rémunération totale nette)	52928	54621	56314	58007	59700	61393	63086
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	52928	54621	56314	58007	59700	61393	63086
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0
TC-3	(Traitement brut)	63557	65738	67918	70099	72279	74460	76640
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	61892	63931	65996	68116	70238	72358	74479
	(Rémunération totale nette)	48961	50531	52101	53671	55241	56811	58381
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	48961	50531	52101	53671	55241	56811	58381
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0
TC-2	(Traitement brut)	58134	60079	62076	64074	66071	68068	70065
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	56767	58634	60504	62373	64240	66140	68084
	(Rémunération totale nette)	45019	46457	47895	49333	50771	52209	53647
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	45019	46457	47895	49333	50771	52209	53647
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0
TC-1	(Traitement brut)	52746	54520	56295	58069	59843	61663	63486
	(Traitement brut considéré aux fins de la pension)	51592	53297	55002	56707	58414	60118	61823
	(Rémunération totale nette)	41032	42345	43658	44971	46284	47597	48910
	(Traitement net considéré aux fins de la pension)	41032	42345	43658	44971	46284	47597	48910
	(Élément n'ouvrant pas droit à pension)	0	0	0	0	0	0	0

* Échelon d'ancienneté :

Les conditions à remplir pour y avoir droit sont les suivantes :

Le ou la fonctionnaire doit compter au moins 20 années de service dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et cinq années de service à l'échelon le plus élevé de la grille normale de sa classe
Ses services doivent être satisfaisants

Notes :

Les augmentations périodiques sans changement de classe sont annuelles si les services sont satisfaisants.

Indemnités pour charges de famille (montant annuel net en dollars des États-Unis, à compter du 1^{er} novembre 2016) :

Enfant	2 389
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un ou d'une fonctionnaire célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	3 575
Conjoint(e) à charge	3 727
Personne indirectement à charge	1 359

Prime de connaissances linguistiques (montant annuel net en dollars des États-Unis, compris dans la rémunération considérée aux fins de la pension) :

Première langue supplémentaire	2 337
Deuxième langue supplémentaire	1 169

Traitement brut :	Le traitement brut est obtenu en ajoutant la contribution du personnel à la rémunération nette totale. Il sert à calculer les montants payables à la cessation de service, ainsi que les sommes à rembourser aux fonctionnaires dont le traitement est imposé.
Traitement brut considéré aux fins de la pension :	Le traitement brut considéré aux fins de la pension est obtenu en ajoutant la contribution du personnel au traitement net considéré aux fins de la pension. Il sert à calculer le montant des cotisations à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en application de l'article 25 des Statuts de la Caisse, ainsi que celui de la pension.
Rémunération totale nette :	La rémunération totale nette est la somme de l'élément n'ouvrant pas droit à pension et du traitement net considéré aux fins de la pension.
Traitement net considéré aux fins de la pension :	Le traitement net considéré aux fins de la pension est la part de la rémunération nette qui sert à calculer le traitement brut considéré aux fins de la pension. Il est égal à la rémunération totale nette minorée de l'élément n'ouvrant pas droit à pension ; celui-ci étant nul, il est en fait égal à la rémunération totale nette.
Élément n'ouvrant pas droit à pension :	L'élément n'ouvrant pas droit à pension est la part du traitement net qui n'est pas soumise à contribution du personnel aux fins du calcul du traitement brut considéré aux fins de la pension. Il a été fixé à 0 %.